

M. ROSS (Souris) : Plusieurs milliers.

Mme NIELSEN : ...devront accomplir entièrement les travaux autrefois exécutés par des aides embauchés. Elles passent toute la journée aux champs où elles conduisent un attelage ou un tracteur, laissant aux enfants les travaux du ménage ou ceux dont le ministre a parlé. Elles assument toutes les fonctions de l'ouvrier de ferme, et il y a lieu de reconnaître les services qu'elles rendent.

L'hon. M. ILSLEY : Cela est vrai dans plusieurs cas, je suppose. Je n'en doute pas.

Une VOIX : Dans des milliers de cas.

L'hon. M. ILSLEY : Il faudrait mener une enquête afin d'établir la valeur de ce travail. Mais l'ouvrier, lui, n'obtient aucun abattement ou aucune exemption pour les services que sa femme lui rend, comme on voudrait en accorder au cultivateur pour le travail correspondant de sa femme. On ne demande rien non plus pour la femme du boutiquier ou la femme de quiconque est dans les affaires. Elle aide, son mari à réaliser son revenu et on impose le revenu du mari.

M. ROSS (Souris) : Pas dans la même mesure.

L'hon. M. ILSLEY : Il y a évidemment là une question de degré. J'entends ce qui se dit. Il s'agit de savoir quelles sont ces conditions qui varient selon les régions.

L'hon. M. HANSON : La seule exception que je sache est celle que l'on fait pour la femme du maître de poste d'une petite ville, qui, à certaines heures du jour, s'occupe du bureau de poste et est rétribuée en conséquence. J'ignore s'il a le droit de défalquer cette somme de son revenu, mais le cas se présente.

L'hon. M. ILSLEY : L'épouse ne contribue-t-elle pas au revenu de la famille, qu'elle travaille à la maison ou à l'extérieur? Ne s'agit-il pas là d'une entreprise coopérative dans laquelle le mari accomplit un certain travail et sa femme un certain travail? En certains cas, l'épouse travaille dur et le mari un peu moins, alors que parfois c'est l'inverse qui se produit. Mais qu'il s'agisse d'un ouvrier dont la femme s'occupe chez elle des travaux ménagers ou d'un cultivateur dont la femme fait les travaux ménagers et travaille un peu aussi aux champs en confiant aux enfants les soins du ménage, n'a-t-on pas dans chaque cas un homme et sa femme travaillant en commun et contribuant tous deux au revenu familial?

M. ROSS (Souris) : Sauf que dans un cas vous allouez \$1,860 et dans l'autre \$1,260.

L'hon. M. ILSLEY : Oui, mais dans ce cas elle travaille pour un autre que son mari.

[Mme Nielsen.]

M. MARSHALL : Au sujet de l'impôt sur le revenu des cultivateurs, j'aimerais poser au ministre une couple de questions qui ressortent d'un article paru l'été dernier dans les pages du *Financial Post*. L'article avait pour titre :

Enquête sur la situation des cultivateurs devant l'impôt sur le revenu
Institution d'un comité chargé de déterminer pourquoi un trop petit nombre de cultivateurs paient l'impôt sur le revenu.

Et on peut y lire ce qui suit :

Inquiété de l'attitude actuelle des cultivateurs envers le fisc, un petit comité dirigé par M. Ronald Sharp, inspecteur en chef de l'impôt sur le revenu, a été institué avec mission d'enquêter sur la situation des cultivateurs du Canada devant l'impôt. Des réunions préliminaires ont déjà eu lieu à Ottawa ces jours derniers.

On compte que le comité finira par faire des recommandations au ministère en vue de simplifier les formules de déclaration, de formuler des règlements spéciaux et peut-être de lancer une campagne générale d'éducation.

Cette importante initiative découle du fait que, malgré les exemptions modiques présentement en vigueur et les revenus exceptionnels des cultivateurs, ceux-ci ne font pas de déclaration de leur revenu aux fins de l'impôt. En 1942, sur un total de 700,000 cultivateurs environ 8,500 ont payé un impôt sur le revenu. Ces impôts ont été payés cette année d'après le revenu touché en 1941. Environ 25,000 cultivateurs ont fait leurs déclarations mais 8,500 seulement ont versé l'impôt. Ce chiffre se compare à environ 4,000 qui ont payé l'impôt l'année précédente et de 1,200 à 1,500 qui l'ont payé durant les années d'avant-guerre.

Jusqu'ici, Ottawa ne s'illusionne pas outre-mesure sur la richesse que révéleront les efforts du comité. Il y a beau temps que le cultivateur présente un problème à l'égard de l'impôt sur le revenu et il continuera probablement toujours à le faire.

Le comité fédéral qui étudie actuellement cette question comprend (outre le président, M. Ronald Sharp) les membres suivants :

W. E. Haskins, secrétaire de la Fédération de l'agriculture; le Dr J. F. Booth, division de l'économie, ministère de l'Agriculture; R. F. Kennedy, rédacteur, *Montreal Family Herald and Weekly Star*, tous des experts du ministère.

Comme conseillers, nous avons : H. H. Hannan, président de la Fédération canadienne; un Canadien-Français du nom d'Henri Bois de la Coopérative fédérée de Montréal, et le docteur Drummond, du Collège agricole de Guelph, Ontario.

Voici la question que je désire poser au ministre : ce comité lui a-t-il soumis un rapport? Le ministre est-il prêt à fournir un résumé de ce rapport en ce moment, ou ce rapport est-il à la disposition des membres du Parlement?

L'hon. M. GIBSON : Le comité en question a été créé par le ministère du Revenu national dans le but de rendre simple le rapport du cultivateur sur son revenu imposable. Une enquête fut conduite au sein de la population agricole et l'on a constaté que le cultivateur ne s'opposait aucunement au paiement de l'im-